



## Améliorer votre logement : aides du département de la Réunion

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
« Chèque amélioration de l'habitat – Menus travaux » Sécuriser les conditions de vie quotidienne des publics cibles grâce à des petits travaux d'amélioration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes défavorisées et prioritairement les personnes handicapées et/ou âgées de 60 ans et plus</li> </ul>	Justifier de revenus modestes inférieurs à un plafond actualisé tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chèque plafonné à 2 000 € par tranche de 500 €</li> </ul>	Conseil général
« Aide départementale à l'amélioration de l'habitat » Aider les ménages à très faible revenus à avoir des conditions de vie décente	Les ménages propriétaires locataires ou occupants à titre gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale dont la construction n'a pas été subventionnée par l'Etat au cours des 10 dernières années</li> <li>Ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale à l'amélioration de l'habitat au cours des 6 dernières années</li> <li>Percevoir des revenus annuels imposables inférieurs à un plafond actualisé tous les ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide plafonnée à 6 380 €</li> <li>Aide portée à 15 000 € pour les personnes handicapées ou pour les personnes âgées de 60 et plus n'ayant pas accès aux prêts bancaires</li> </ul>	Conseil général
« Aide départementale à l'amélioration des logements locatifs » <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une offre complémentaire de logements locatifs accessibles aux plus modestes</li> <li>Remettre sur le marché des logements vacants</li> <li>Améliorer le cadre de vie des occupants</li> </ul>	Propriétaires bailleurs, sans aucune condition de ressources, qui s'engagent à louer leur logement pendant au moins 9 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif entrant dans le cadre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un Programme d'intérêt général (PIG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention couvrant entre 35 % et 75 % des travaux d'amélioration suivant le montant du loyer</li> <li>Aide forfaitaire à la sortie de vacance comprise entre 5 000 et 9 000 € selon le montant du loyer</li> <li>Majoration de 5 % des aides à l'amélioration pour l'aide à la création de logements loi Dallo</li> </ul>	Conseil général dont l'aide est toujours complémentaire à celle accordée par l'ANAH

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, [www.anil.org](http://www.anil.org))